

**Spécial régimes de retraite**

# DÉFENDRE NOTRE MODÈLE SOCIAL ET SOLIDAIRE

## SOMMAIRE

**2**

Les clés pour comprendre

**3**

Système  
le plus performant

**4**

Les caractéristiques  
de la réforme à points

**5**

L'antithèse de la répartition

**6**

Les moyens existent.  
Mais les choix politiques  
les détournent

# Les clés pour comprendre

**Le dossier retraite est un sujet sur le devant de la scène, notamment dans le cadre de la campagne présidentielle 2027 et des débats sur les PLF et PLFSS 2027. D'où l'importance qu'une majorité de nos militant·es, de nos syndiqué·es maîtrisent le sujet pour aller au contact, expliquer et contribuer à élever le rapport de force et les mobilisations.**

La structuration du système de retraite en France est le résultat des luttes sociales et notamment d'une opposition historique entre deux grands concepts :

- Deux piliers obligatoires avec la retraite de base de la sécurité sociale et la retraite complémentaire ;
- Et un pilier facultatif comme le PER la retraite supplémentaire.

Deux politiques s'affrontent aujourd'hui avec la pression des politiques libérales, le patronat et les gouvernements :

- **Un concept libéral** fondé sur la prévoyance individuelle et l'assistance, où la retraite est le fruit de l'épargne individuelle de la ou du salarié·e complétée par un dispositif d'allocation financé par l'impôt et la capitalisation ;
- **Un concept progressiste** fondé sur le salaire socialisé, où deux cotisations alimentent le système : un prélèvement sur le salaire de la ou du salarié·e (salaire brut/salaire net), un prélèvement sur la richesse créée par la ou le salarié·e et détenu par l'entreprise (cotisation dite « patronale »).

Mais si le concept de retraite financée par le salaire socialisé s'est imposé en France en 1945, sous l'impulsion du Conseil National de la Résistance (CNR), la construction du système repose sur des mécanismes de fonctionnement différents, tant pour le financement que pour l'attribution des prestations :

- Régime de base par répartition à prestations définies ;
- Régime complémentaire par répartition à cotisations définies et par points ;
- Régime par capitalisation et assurantiell.

## ÉCLATEMENT DU SYSTÈME

**Le premier étage** des régimes est constitué par la pension versée par le régime de base « obligatoire » (régime de la Sécu, MSA, régime spécial...). Ce sont des régimes « légaux » (créés par la loi) qui ne peuvent être modifiés (financement, prestations...) que par la loi.

**Le deuxième étage** des régimes est constitué par la pension versée par des régimes complémentaires « obligatoires » (Agirc, en 1947, pour les cadres, et Arrco, en 1961, pour les non-cadres, fusionnées en 2019). Ces régimes – et bien d'autres – sont des régimes « conventionnels » (créés par des accords collectifs) et peuvent être modifiés par la négociation sous injonction du patronat.

**Éventuellement, un troisième étage** constitué par la pension versée par un régime supplémentaire « facultatif » (régime d'entreprise ou de branche, voire individuel).

Il existe également le « minimum vieillesse » qui assure un revenu minimum à toute personne âgée de plus de 65 ans. Cependant, il faut le demander.

Enfin, les salariés du secteur public bénéficient de régimes différents qu'ils et elles soient fonctionnaires ou sous régimes spéciaux. Ils et elles perçoivent une pension « unique ».

Ces différences ouvrent la porte à des manipulations politiques et médiatiques destinées à diviser les salarié·es, avec l'objectif de réduire les droits à la retraite de toutes et tous !

Connaître les différents régimes actuels et/ou projetés est un enjeu essentiel.

C'est l'objectif des articles qui suivent.



**ucr-actualités**  
bulletin d'information trimestriel de la cgt retraité-es



**Bulletin d'information trimestriel de l'Union confédérale des retraité·es CGT**

Directrice de publication : Catherine Tran-Phung Cau - Directrice de la rédaction : Mireille Paume - Secrétaire de rédaction : Corinne Scheidt - Réalisation graphique : Madiana Caldeira - Photographie : Allaoua Sayad - Prix du numéro 2,50 € - Abonnement de soutien d'un an : 15 € - 263, rue de Paris 93 515 Montreuil cedex - Tél. : 01 55 82 83 70 - e-mail : ucr@cgt.fr - Commission paritaire 0627 S 06446 - Dépôt légal à parution - ISSN 0248-0026  
Impression : Rivet P. E. 24 rue Claude-Henri-Gorceix - 87022 Limoges cedex 9 - Tél. : 05 55 04 49 50

## RÉPARTITION PAR ANNUITÉS À PRESTATIONS DÉFINIES

# Système le plus performant

C'est la mise en œuvre d'un système basé sur la solidarité, fondé sur un contrat intergénérationnel :

- Entre générations, l'actif·ve acquiert des droits, et le retraité·e perçoit une pension ;
- Entre professions qui compensent les métiers disparus ;
- Entre salarié·es, par la validation des périodes non travaillées.

### FINANCEMENT

Par le versement de cotisations durant sa vie active, la ou le salarié·e acquiert des droits à la retraite liés au montant des cotisations versées (qui dépendent, elles, du salaire et du nombre d'années travaillées). La technique de la répartition consiste à utiliser immédiatement ces cotisations pour financer les pensions des retraité·es.

### UN SYSTÈME À PRESTATIONS DÉFINIES

Il garantit un niveau de pension au moment du départ en retraite. Le retraité sait ce qu'il percevra en retraite à partir de différents paramètres : salaire, ancienneté et âge. En cas de problème d'équilibre financier, la pension peut être préservée. Dans ce cas, les cotisations (ou contributions) doivent être ajustées.

### VALIDATION DES DROITS PAR ANNUITÉS OU PAR POINTS

Les différents paramètres de calcul de la retraite de base par annuités.

Une annuité correspond à 4 trimestres d'assurance vieillesse cotisés et validés. Pour valider un trimestre (4 maximum sur l'année civile), il faut avoir perçu (et donc cotisé) un revenu au moins équivalent à 150 fois le Smic horaire.

Le taux plein correspond à 50 % du salaire annuel moyen des 25 meilleures années ou à 75 % de l'indice obtenu 6 mois avant le départ en retraite pour les fonctionnaires et les régimes spéciaux (IEG, Cheminots...).

Par ailleurs, la loi définit un nombre de trimestres maximum pour percevoir le taux plein (172 trimestres) ainsi qu'un âge d'ouverture des droits à la retraite (64 ans

pour les salariés nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1969). Ces deux derniers éléments ont été modifiés par la LFSS 2026.

Ces trois paramètres donnent la formule suivante :

#### • Régime général (Sécu)

Pension = salaire annuel (25 ans et limité au plafond annuel de la Sécurité sociale) x 50 % x nombre de trimestres cotisés / nombre de trimestres total pour taux plein.

#### • Régimes spéciaux

Pension = salaire 6 mois x 75 % x nombre de trimestres cotisés / nombre de trimestres total pour taux plein.

À ces trois paramètres s'ajoute éventuellement un quatrième : la décote. C'est une réduction du montant de la pension résultant du calcul ci-dessus lorsque la ou le salarié·e part en retraite :

• **Au régime général**, avant d'avoir cotisé 172 trimestres et être parti avant l'âge de 67 ans ;

• **Aux régimes spéciaux**, avant d'avoir cotisé 172 trimestres et être parti avant l'âge de 67 ans ou 62 ans en cas de pénibilité (cheminots, pompiers, hospitaliers, territoriaux...).

### ENJEU DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

La pression patronale pour limiter, voire éradiquer, les financements des cotisations sociales (le débat sur le « coût du travail ») incite les gouvernements à restreindre le financement de la solidarité à partir des richesses créées pour le transférer sur l'impôt.

Contrairement à ce que veulent nous faire croire le gouvernement, le patronat que le régime par répartition de la Sécurité sociale est à bout de souffle et la démographie un problème ! C'est ne pas tenir compte de l'augmentation de la productivité et des richesses produites.

Le problème, ce sont les baisses de cotisations qui menacent l'ensemble de notre système de protection sociale. Les moyens existent pour financer les retraites tout en renforçant notre régime actuel.

## LA RETRAITE À POINTS

# Les caractéristiques de la réforme à points

**Comme la retraite par annuités à prestations définies, la retraite à points est une retraite par répartition : celles et ceux qui cotisent financent les pensions de celles et ceux qui sont à la retraite. Mais la différence se trouve ailleurs et elle est essentielle.**

La retraite par points est un système où les cotisations versées tout au long de la carrière sont converties en points. Lesquels sont ensuite transformés en pension au moment du départ à la retraite. Le principe est le suivant :

- **Acquisition :** chaque euro cotisé (part salariale et part dite patronale) permet d'acheter un certain nombre de points selon un prix d'achat défini chaque année ;
- **Calcul de la pension :** au moment de la retraite, le total des points accumulés est multiplié par la valeur de service du point pour déterminer le montant de la pension.

### QUID DE LA SOLIDARITÉ ?

La solidarité est l'ADN de la Sécurité sociale, les droits collectifs. Dans le principe de la réforme à points qui s'appuie sur une notion d'équité « chaque euro cotisé donne des droits ». En revanche, concernant le congé maternité, maladie il n'y a pas d'acquisition de droits mais une attribution de points gratuits. Il s'agit de faire des économies majeures sur les très importants dispositifs de solidarité actuels.

Comment baisser les pensions ? L'Agirc Arrco nous donne la recette :

- Augmenter la valeur d'achat du point au-dessus de l'inflation. Pour un même salaire, on a de moins en moins de points, donc on aura moins le jour de la retraite.
- Limiter l'augmentation, la valeur de service du point.

Conséquence, à chaque génération de retraité-es le niveau des retraites rapporte de moins en moins de pension, moins que l'inflation en tout cas, voir zéro comme en 2025.

C'est l'ensemble de la carrière professionnelle qui est pris en compte, avec les aléas de la vie et non les 25 meilleures années pour la Sécurité sociale. Avec les

emplois précaires et le temps partiel, les femmes sont particulièrement touchées.

### LES OBJECTIFS

- F. Fillon, le Premier ministre en 2016 : « Le système de retraite par points, j'y suis favorable, mais il ne faut pas faire croire aux Français que ça va régler le problème de retraite. Le système par points, cela permet en réalité une chose qu'aucun homme politique n'avoue : ça permet de baisser chaque année le montant des points, la valeur des points, et donc de diminuer le niveau des pensions... » ;
- Le Conseil d'Orientation des Retraites (COR) projette qu'à l'horizon des années 2030, le taux de remplacement lors du départ à la retraite passera de 75 à 50 % ;
- L'objectif est une baisse perpétuelle du budget de l'ensemble des régimes de retraite, (400 milliards actuellement), de 20 à 30 % ;
- Augmenter les profits des entreprises en baissant les « charges », c'est à dire les cotisations sociales qui correspondent à notre salaire socialisé, fondement de la solidarité ;
- À force de sous indexation des pensions, l'Agirc-Arrco a plus de 116 milliards d'euros de réserves.

### LA RETRAITE À POINTS : TREMPLIN POUR LA CAPITALISATION

Le Medef n'a cessé d'œuvrer pour diminuer le rendement des points. En application des accords paritaires, le rendement des complémentaires Agirc-Arrco n'a cessé de décroître à chaque génération de salarié-es.

C'est la double peine : au fur et à mesure que la pension baisse, pour « compenser », la fausse solution est de souscrire à de plus en plus de capitalisation.

Depuis 2010, le rendement de l'Agirc Arrco a chuté de 40 %. Pour un-e salarié-e au Smic, nous constatons que le nombre de points acquis, depuis 2022, est à la baisse chaque année : 70,22 points en 2022 ; 68,77 points en 2023 ; 67,18 points en 2024 ; 66,36 points en 2025.

## CAPITALISATION

# L'antithèse de la répartition

Il suffit de parcourir la presse pour savoir d'où partent les coups : les think tanks libéraux, le gouverneur de la banque de France, le Medef, le groupe de presse Bolloré et tous les médias aux mains de milliardaires. Bref toute la droite ultralibérale qui ne supporte pas un système solidaire.

## QUI EST-CE QUE ÇA INTÉRESSE ?

Régulièrement, le patronat et les gouvernements successifs relancent le débat en vue d'instaurer une part de capitalisation dans le système des retraites.

À l'approche des élections présidentielles, leurs affirmations mensongères fusent. Selon ce que l'on entend, le système actuel des retraites :

- **favoriserait la flambée des coûts liés à la retraite**, alors que depuis des années la part du PIB consacrée à la retraite est stable malgré l'augmentation du nombre de retraité·es et du vieillissement de la population ;
- **creuserait le déficit budgétaire des comptes publics**. Mais ils oublient d'évoquer les exonérations sociales et fiscales des entreprises et des milliardaires qui représentent un manque à gagner considérable. Dans les années 80, l'impôt sur les sociétés était de 50 %, 25 % aujourd'hui, les investisseurs le souhaitent à 15 % !
- **pèserait sur l'emploi par des cotisations sociales** jugées encore trop élevées pour le patronat. En réalité, c'est la recherche du profit alors que l'activité économique repose sur le niveau des salaires et des pensions ;
- **plomberait la compétitivité industrielle et économique**, mais qu'en est-il de l'économie mondialisée et des accords commerciaux, des investissements massifs dans les paradis fiscaux, des taux de prélèvements exorbitants sur les profits au bénéfice des actionnaires, etc.

En fait, la capitalisation des retraites serait surtout la poule aux œufs d'or pour le capitalisme.

## LE PRINCIPE

La retraite par capitalisation est un système où les salarié·es épargnent pour leur propre retraite plutôt que de cotiser pour le système des pensions des retraité·es actuel·les, comme dans le régime par répar-

tion à prestations définies. De fait, elle exclut toutes formes de solidarité. La ou le cotisant·e devenant épargnant·e, la ou le retraité·e touchant une rente !

À terme, c'est une mine d'or, des centaines, voire milliers de milliards d'euros gérés par des organismes financiers. C'est une autoroute ouverte aux transactions financières, à la spéculation avec un risque majeur de crise économique mondiale.

## UN SYSTÈME À RISQUE !

Le risque réel, qu'il soit démographique, économique ou politique, est porté par les seul·es salarié·es.

Les actifs de l'épargne retraite actuelle (PER, PERCO, PREFON...) reposent pour l'essentiel sur des placements en obligations et actions. Les obligations sont souvent privilégiées pour leur réputation d'une certaine stabilité et de moindres risques, tandis que les actions ont des risques élevés. En 2022, les obligations et les actions ont chuté dans le monde entier entraînant des rendements négatifs pour les petites épargnant·es et donc une perte sèche pour ces futur·es retraité·es.

Souvenons-nous également de la crise des « subprime » en 2007-2008, où nombre d'épargnants américains ont beaucoup voire tout perdu.

C'est pourquoi, le mécanisme de la capitalisation, même à petite dose, est à rejeter par les salarié·es car il se fonde sur la recherche de rentabilité de placements financiers et spéculatifs. Il porte le désengagement contributif des employeurs à la cotisation sociale et s'élabore essentiellement à partir du recul des droits sociaux des actif·ves : le « coût du travail » réduit, les dividendes des actionnaires augmentent tandis que les délocalisations et restructurations servent à mieux rémunérer les fonds de pension. Par nature, ce type d'épargne qu'est la retraite par capitalisation repose donc sur le postulat de l'enrichissement de toujours plus de profits pour les actionnaires, y compris au détriment de versements pour l'épargnant·e et potentiellement de son emploi !

## LES MOYENS EXISTENT

# Mais les choix politiques les détournent

Depuis des années, le patronat, les gouvernements et les médias dominants – souvent détenus par des milliardaires – martèlent le même message : la France n'aurait plus les moyens de financer son système de retraite par répartition, hérité de 1945. Pourtant, ce système repose sur une réalité simple : les retraites sont financées par les richesses produites par le travail, et non par la générosité du capital. Les cotisations dites à tort « patronales » ne sont qu'une part du salaire socialisé, prélevées sur la valeur créée par les salarié·es. Le patronat, lui, ne participe en rien à ce financement – il en est même le premier bénéficiaire indirect, via les exonérations et les dividendes.

### ⇒ Pour la CGT

La productivité a explosé, pas le partage des richesses. Grâce aux progrès technologiques et à l'innovation, depuis 1945, la productivité n'a jamais cessé de progresser et n'a jamais été aussi élevée. Ce sont les salarié·es – ouvrier·es, employé·es, technicien·es, ingénier·es, chercheur·es – qui, par leur travail, génèrent ces richesses. Pourtant, au lieu de servir à améliorer notre Sécurité sociale, à réduire le temps de travail ou à embaucher massivement, ces gains sont captés par une minorité. Les moyens existent, mais ils sont détournés.

### ⇒ Les salaires, autre levier ignoré

La politique salariale est un autre angle mort. Le fait de bloquer les salaires sous 1,6 fois le Smic – le seuil pour bénéficier d'exonérations – prive la Sécurité sociale de recettes, tout en pesant sur le pouvoir d'achat. Pire, l'écart persistant entre les salaires des hommes et des femmes – à travail de valeur égale – est à la fois une injustice sociale et un frein au financement de la protection sociale. D'où l'importance d'une revalorisation générale des salaires sur la base d'un Smic à 2 200 € brut et de l'égalité salariale femmes/hommes comme la Cgt le revendique.

### ⇒ Des milliards perdus pour la Sécurité sociale

Depuis 1993, les gouvernements successifs ont systématiquement réduit les ressources de la protection sociale. Les allègements et exonérations de cotisations sociales – accordés y compris aux entreprises qui versent des dividendes records – représentent des dizaines de milliards d'euros de manques à gagner chaque année. À l'image des 211 milliards d'euros publics versés aux entreprises sans contrôle ni contrepartie. Supprimer ces cadeaux fiscaux suffirait à renflouer les caisses de la Sécurité sociale et à garantir des retraites dignes pour toutes et tous, même dans la perspective d'une démographie amplifiant le rapport défavorable actif·es-retraité·es.

### ⇒ Augmenter le temps de travail légal : une régression

Plutôt que de partager autrement les gains de productivité, les gouvernements, sous la pression du patronat, attaquent les 35 heures, les jours fériés et repoussent l'âge de la retraite. Leur objectif ? Faire travailler plus pour produire plus de richesses... qui profiteront encore aux mêmes. Ces mesures ne sont pas modernes : elles prolongent un modèle d'exploitation passéiste où le travail est une variable d'ajustement au service du capital.

### ⇒ Une autre voie est possible

Les évolutions technologiques permettraient, au contraire, de réduire le temps de travail pour toutes et tous : moins d'heures hebdomadaires, plus de jours de repos, un départ à la retraite plus tôt. Cela créerait des emplois stables, notamment pour les jeunes, aujourd'hui souvent contraint·es à la précarité ou à l'auto-entrepreneuriat.

La richesse est créée par le seul travail, pas par le capital. Elle doit bénéficier à la population et non à une caste de privilégiés qui la détourne à son seul profit. La bataille pour gagner les 32 heures est un combat intergénérationnel qui doit être porté avec détermination en même temps que la revalorisation des salaires.

## ⇒ Le vrai débat n'est pas économique, mais politique

La question n'est pas de savoir si la France a les moyens de financer ses retraites et sa protection sociale. Elle a les moyens. Le vrai débat porte sur la manière dont ces richesses sont réparties – et sur la volonté politique de les redistribuer équitablement. Les choix actuels favorisent une minorité au détriment du bien-être de la majorité. Il est temps d'inverser cette logique et d'augmenter le PIB et la part consacrée au financement des retraites.

Démonstration est faite que le système actuel de retraite n'est non seulement pas à bout de souffle, mais viable et le seul à permettre une véritable retraite décente qui ne soit pas l'antichambre de la mort. C'est même le seul moyen qui permet d'envisager une augmentation des pensions et retraites indispensable au bien vivre de toutes et tous les retraité-es.



**Abonnez-vous  
ou parrainez  
un·e ami·e !**

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Dernière profession : \_\_\_\_\_

*Renvoyer ce bulletin accompagné du règlement (16€)\*  
à Vie nouvelle, 263 rue de Paris - 93515 Montreuil cedex*

Informatique et liberté : En application de la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toutes informations vous concernant. Ces informations pourront être cédées à des organismes extérieurs, sauf si vous cochez la case ci-contre ☐

<https://union-confederale-retraites.cgt.fr>

**Vie nouvelle**  
magazine de l'union confédérale des retraité-es cgt

**Je lis**

**BELLE  
ET  
REBELLE**



**16€\***

**\*Offre réservée aux  
nouveaux abonnés**

# “Merci de tout ”



La Macif est élue Marque Préférée des Français pour la 3<sup>ème</sup> fois consécutive et c'est grâce à vous.  
C'est aussi l'occasion de remercier nos plus de 6,4 millions de sociétaires, adhérents ou clients qui nous accordent leur confiance.



La Macif,  
c'est **vous.**

\*Étude réalisée du 7 au 12 janvier 2026 par OpinionWay auprès d'un échantillon représentatif de 2001 personnes de la population française de 18 ans et plus, dans la catégorie compagnies d'assurances.

**MACIF** - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social: 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.